

**COMMUNE DE FIMENIL**  
**PROCES VERBAL DE SEANCE DU 10 NOVEMBRE 2023**

Le dix novembre deux mille vingt-trois à 18 heures 00, le conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur Lionel STICKEIR, Maire.

Présents : Lionel STICKEIR (reçu procuration de Gilles WEYER), Olivier BADONNEL, François BARTOLOMEO, Emilie CLAUDON, Bernard DEMENGEON, Audrey QUAGLIA, Gilbert PIERRAT.

Excusés: Laurent LEVEQUE, Frédéric PEROZ, Hélène LAISSY, Gilles WEYER (a donné procuration à Lionel STICKEIR).

A été nommée secrétaire de séance : Audrey QUAGLIA.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

**DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET COMMUNE**

Afin de pouvoir annuler un titre sur exercice antérieur il est nécessaire d'effectuer une décision modificative.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, la décision modificative suivante :

**Fonctionnement** :

- Dépenses compte 673 : + 1 000.00 €
- Dépenses compte 615231: - 1 000.00 €

**SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE SPL-XDEMAT**

**Examen du rapport de gestion du Conseil d'administration**

Par délibération du **07 février 2020** notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

A présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société.

Par décisions du 28 mars 2023, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa dixième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 27 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2022 et les opérations traduites dans ces comptes.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître :

- un nombre d'actionnaires toujours croissant (3 145 au 31 décembre 2022),
- un chiffre d'affaires de 1 276 170 €, quasiment identique à celui de 2021,
- et un résultat de 260 637 €, affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 1 008 011 €. Ce résultat exceptionnel, similaire à celui de 2020 et de 2021, s'explique par la progression constante du nombre de collectivités actionnaires de la société et de leur utilisation des outils de la SPL avec une accélération pour certains, en réponse à la crise sanitaire ainsi que la poursuite des effets de la nouvelle organisation pour la gestion de l'assistance avec le recrutement de salariés par la société.

Après examen, je prie le Conseil de bien vouloir se prononcer sur ce rapport écrit, conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales et de me donner acte de cette communication.

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,

Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration,

Le Conseil municipal, après examen, décide d'approuver le rapport de gestion du Conseil d'administration, figurant en annexe, et de donner acte à M. le Maire de cette communication.

#### **APPROBATION DE LA PROPOSITION D'INSCRIPTION DE COUPES A L'ETAT D'ASSIETTE 2024 ET DE LEUR DESIGNATION AU TITRE DE CET EXERCICE**

- Vu le Code Forestier et en particulier les articles L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, D214-21-1, L211-1, L212-1 à L212-4, R213-23, L214-3, L214-5 à L214-8, D214-22, D214-23, L214-9 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8 ;
- Vu le Code de l'Environnement et en particulier les articles L362-1 et suivants ;
- Vu les articles 15 à 23 de la Charte de la Forêt Communale ;
- Vu le Règlement National d'Exploitation Forestière ;
- Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale et son programme de coupes ;

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à délibérer sur l'approbation de la proposition d'inscription de coupes à l'état d'assiette au titre de l'exercice 2024 et sur leur désignation au titre de cet exercice.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

**1-Sur la base de la proposition présentée par l'ONF en application de l'article R213-23 du Code Forestier, demande à l'Office National des Forêts, d'asseoir les coupes de l'exercice 2024 récapitulées dans le tableau annexé à cette délibération, complété à la suite des débats.**

2-Demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites.

3-Destination des coupes : Parcelles 16, 17, 18, 31 et 34 vente en bloc et sur pied.

4-Autorise le Maire à signer tout document afférent.

### **DESTINATION DES COUPES ET DES PRODUITS ACCIDENTELS DE L'EXERCICE 2024**

- Vu le Code Forestier et en particulier les articles L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, D214-21-1, L211-1, L212-1 à L212-4, R213-23, L214-3, L214-5 à L214-8, D214-22, D214-23, L214-9 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8 ;

- Vu le Code de l'Environnement et en particulier les articles L362-1 et suivants ;

- Vu les articles 15 à 23 de la Charte de la Forêt Communale ;

- Vu le Règlement National d'Exploitation Forestière ;

- Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

- Considérant la délibération du conseil municipal N°3 du 10 novembre 2023 approuvant l'état d'assiette des coupes réglées et non réglées de l'année 2024 proposé par l'ONF et sollicitant leur désignation par l'ONF ;

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur la destination des produits accidentels susceptibles d'être récoltés en 2024.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :**

1- Pour les produits accidentels, de confier le soin à l'ONF de retenir la ou les destination(s) la ou les plus appropriée(s) au mieux des intérêts de la commune parmi celles prévues au paragraphe 1 et autorise le Maire à signer tout document afférent.

### **REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL X DEMAT**

Mr Le Maire, Lionel STICKEIR expose :

La société publique locale dénommée SPL-Xdemat, a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Depuis, notre collectivité a adhéré à la société ainsi que les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle, ainsi que la Région Grand Est, de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements.

Mi-mars 2023, SPL-Xdemat comptait 3 184 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code du commerce, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.

À l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des administrateurs ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur.

Depuis 2020, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis fin avril 2022, 177 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 17 ont été rachetées pour permettre à 17 actionnaires d'en sortir. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social. Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- le Département de l'Aube : 6 559 actions soit 51,09 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 702 actions soit 5,47 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 282 actions soit 2,20 % du capital social,
- le Département de la Marne : 563 actions soit 4,39 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 269 actions soit 2,09 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 342 actions soit 2,66 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 514 actions soit 4,00 % du capital social,
- le Département des Vosges : 367 actions soit 2,86 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 240 actions soit 25,24 % du capital social.

Cette nouvelle répartition détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale.

Or, selon l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, *« à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (...) sur la modification portant sur (...) la composition du capital (...) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification »*.

Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société.

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, à savoir :
- le Département de l'Aube : 6 559 actions soit 51,09 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 702 actions soit 5,47 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 282 actions soit 2,20 % du capital social,

- le Département de la Marne : 563 actions soit 4,39 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 269 actions soit 2,09 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 342 actions soit 2,66 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 514 actions soit 4,00 % du capital social,
- le Département des Vosges : 367 actions soit 2,86 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 240 actions soit 25,24 % du capital social, conformément à la liste des actionnaires annexée à la présente ;
- donner pouvoir au représentant de la collectivité à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de membres présents, approuve la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et donne pouvoir au représentant de la collectivité à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

#### **DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE DE L'ELU LOCAL**

Vu l'article L 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R 1111-1-1 A et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant que le référent déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants avant le 1<sup>er</sup> juin 2023 correspondant :

- soit à une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;
- soit un collège, composé de personnes.

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

#### **Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide :**

- **DE DESIGNER** Monsieur Fabrice GARTNER (Doyen de la Faculté de droit, sciences économiques et gestion de Nancy, Professeur de droit public à l'Université de Lorraine, Directeur de Master 2 droit des contrats publics et ancien avocat) comme référent de la commune de Fiménil.
- **DE PRECISER** que Monsieur Fabrice GARTNER exercera ses missions pour la durée suivante : jusqu'à la fin du mandat en cours.
- **DE PRECISER** que tout conseiller municipal pourra saisir Monsieur Fabrice GARTNER.
- **DE PRECISER** que Monsieur Fabrice GARTNER percevra une indemnité fixée à 80 € (plafond de 80 €) par dossier tels que prévus par l'arrêté du 6 décembre 2022 (n° IOMB2224141A) et que les crédits seront ainsi ouverts au budget.

## **ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE 2022 (RPQS)**

Aux termes de l'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales, le Président du Syndicat des Sources de Stéaumont adresse chaque année aux maires de chaque commune membre, un rapport sur le prix et la qualité du service public.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au Conseil Municipal

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- PREND ACTE du rapport sur le prix et la qualité du service public (RPQS) du Syndicat des Sources de Stéaumont.

## **RALLYE VOSGES GRAND EST 2024**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que des réunions ont eu lieu pour l'organisation du passage du rallye Vosges Grand Est 2024 et qu'il est nécessaire de délibérer afin d'autoriser ce passage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**AUTORISE** le passage du 39<sup>ème</sup> Rallye Vosges Grand Est, manche du Championnat de France des Rallyes, du 12<sup>ème</sup> Rallye Vosges Grand Est VHC et du 3<sup>ème</sup> Rallye Vosges Grand Est VMRS, organisés conjointement par l'ASAC Vosgien, organisateur administratif et par l'association Vosges Rallye Organisation, organisateur technique, sur la commune de Fiménil, dimanche 16 juin 2024.

**AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cet événement.

## **CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES 2025-2028**

Le Maire expose :

- l'opportunité pour la Collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- l'opportunité de confier au Centre de gestion le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;
- que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité / l'établissement ;
- *que la présente procédure se distingue des deux autres groupements initiés par le CDG88 (« PREVOYANCE » et « SANTE ») qui concernent l'assurance et la couverture des agents territoriaux,*

**Le Conseil Municipal , après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ;**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup> :** La commune de Fiménil **mandate le Centre de Gestion des Vosges** pour :

- **Lancer la procédure de marché public**, en vue le cas échéant de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.
- **Recenser auprès de l'actuel assureur statutaire les données statistiques d'absentéisme** de la collectivité pour la période 2021, 2022 et 2023 selon le modèle de fiche statistique proposé par le CDG88 (cette présentation permet de recenser l'ensemble des données statistiques nécessaires à la fiabilisation des éléments de consultation : nombre de jours déclarés et réellement remboursés, masse financière récupérée par l'assureur via les recours contre tiers-responsables, frais médicaux, capitaux décès,...).

**Article 2 :** Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- **Agents « affiliés » à la C.N.R.A.C.L. :** décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;
- **Agents « affiliés » à l'IRCANTEC :** congé pour invalidité imputable au service, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accueil de l'enfant

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : **4 ans, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025.**

Régime du contrat : capitalisation intégrale.

**Cette phase de mandatement n'engage en rien la collectivité. A la suite de la présentation des résultats du marché (prévue au printemps 2024), le choix définitif d'adhésion au groupement se fera par une seconde délibération suivie de la signature d'une convention spécifique avec le Centre de Gestion des Vosges.**

Les principales caractéristiques du nouveau contrat-groupe 2025-2028, à titre informatif, seront les suivantes :

- Une gestion de proximité par le CDG88 pour tous vos sinistres (dont gestion électronique des documents),
- Un transfert automatisé des arrêts via l'outil d'application AGIRHE du CDG,
- L'organisation de Comités de Pilotage de l'Absentéisme dans les collectivités (localement pour les collectivités de plus de 29 agents et au sein du CDG88 pour les plus petites) : mission d'accompagnement des collectivités,
- Une tarification au plus juste via une analyse fine de vos statistiques sur les années 2021, 2022 et 2023,
- Une mutualisation le plus large possible entre 400 collectivités vosgiennes, assurant les meilleures garanties et l'absence d'exclusions de couverture,
- Une étude systématique des accidents du travail et des maladies professionnelles en lien avec notre service de Prévention Hygiène Sécurité. Le Conseil Médical est saisi pour les cas les plus complexes,

- La poursuite de l'utilisation des services annexes du contrat dans le cadre des instances médicales et du service de Maintien dans l'Emploi,
- Le contrôle médical : Contre visite et Expertise médicale (accident du travail et maladie professionnelle).

### **DESIGNATION DE L'AGENT RECENSEUR POUR LE RECENSEMENT DE LA POPULATION EN 2024**

Monsieur le Maire explique qu'un agent recenseur doit être désigné pour l'enquête de recensement de la population.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la nomination de Monsieur MARTIN Pierre en tant que qu'agent recenseur pour le recensement de la population qui aura lieu du 18 janvier 2024 au 17 février 2024 (la fixation de son indemnité sera délibérée ultérieurement lorsque nous aurons connaissance des dotations de l'Etat).

### **SUBVENTION 2023**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 6 voix pour, 1 abstention et 1 voix contre :

DECIDE, d'attribuer une subvention aux organismes suivants au compte 65748 :

- Légion Vosgienne : 50.00€

### **ADOPTION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2022 DE LA CCB2V**

Le Conseil Municipal après en avoir pris connaissance et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE le rapport d'activité de la CCB2V pour l'année 2022.

### **SMIC DES VOSGES : demandes d'adhésion**

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du courrier de Monsieur le Président du *Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges*, invitant le Conseil Municipal à se prononcer sur :

*Les demandes d'adhésion présentées par :*

- Le Syndicat intercommunal scolaire « les Affluents de la Mortagne » (siège : Rambervillers) et
- Le Syndicat intercommunal d'acquisition et de gestion de matériel d'entretien des deux vallées (siège : Savigny)

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, se prononce,**

**POUR l'adhésion** des collectivités précitées.

### **DEMISSION D'UN DELEGUE AU SEIN DE LA CSGBI SALLE ST NICOLAS ET DESIGNATION DU NOUVEAU MEMBRE**

Suite à la démission de Monsieur François BARTOLOMEO désigné par délibération du 31/08/2020 au sein de la Commission Syndicale de la CSGBI Salle St Nicolas, Monsieur le Maire

demande au Conseil Municipal de supprimer cette désignation à cet élu et de désigner un nouveau délégué.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,**

**DESIGNE** Monsieur Olivier BADONNEL en remplacement de Monsieur François BARTOLOMEO au sein de la Commission Syndicale de la CSGBI Salle St Nicolas.

Les délégués de la Commission Syndicale à compter de la prise de cette délibération sont :

- Frédéric PEROZ
- Audrey QUAGLIA
- Lionel STICKEIR
- Bernard DEMENGEON
- Olivier BADONNEL

**AVIS SUR LA COMPOSITION DE LA CONFERENCE REGIONALE DE GOUVERNANCE DE LA POLITIQUE DE REDUCTION DE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS**

Après consultation des associations et fédérations des collectivités, le projet de composition de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols est le suivant :

- 15 représentants de la Région ;
- 10 représentants des structures porteuses d'un schéma de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) :
  - SCoT de l'Agglomération Messine
  - SCoT de la Région de Strasbourg
  - SCoT des Vosges Centrales
  - SCoT des Territoires de l'Aube
  - SCoT du Pays Barrois
  - SCoT de la Multipôle Nancy Sud Lorraine
  - SCoT de l'Arrondissement de Sarrebourg
  - SCoT du Pays de Langres
  - SCoT Rhin Vignoble Grand Ballon
  - SCoT d'Eprenay et sa Région
- 15 représentants des EPCI compétents en matière de documents d'urbanisme, dont un représentant par département et un minimum de trois représentants des territoires non couverts par des SCoT :
  - Communauté de communes Ardennes Thiérache
  - Communauté de communes du Pays Rethélois

- Communauté de communes du Pays d'Othe
  - Communauté urbaine du Grand Reims
  - Communauté d'agglomération de Chaumont
  - Communauté de communes du Bassin de Pompey
  - Métropole du Grand Nancy
  - Communauté d'agglomération du Grand Verdun
  - Communauté de communes de l'Aire à l'Argonne
  - Eurométropole de Metz
  - Communauté de communes de Hanau la Petite Pierre
  - Eurométropole de Strasbourg
  - Communauté d'agglomération de Mulhouse Alsace Agglomération
  - Communauté de communes de l'Ouest Vosgien
  - Communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges
- 5 représentants des communes non couvertes par un document d'urbanisme :
    - Commune d'Andolsheim (68)
    - Commune de Ville-sur-Arce (10)
    - Commune de Sainte-Barbe (88)
    - En cours de désignation
  - 7 représentants des communes avec document d'urbanisme :
    - Commune de Sierentz (68)
    - Commune de Saint-Pouange (10)
    - Commune de Thaon-les-Vosges (88)
    - En cours de désignation
  - 1 représentant de chaque département siégeant à titre consultatif ;
  - 5 représentants de l'Etat ;
  - 2 représentants des agences de l'eau :
    - Agence de l'Eau Rhin-Meuse
    - Agence de l'Eau Seine-Normandie
  - 1 représentant des Parcs Naturels Régionaux :
    - Parc Naturel Régional de la Montagne de Reims
  - 1 représentant de la Chambre Régionale du Commerce et de l'industrie ;
  - 1 représentant de la Chambre Régionale d'Agriculture ;
  - 1 représentant de la Chambre Régionale des Métiers et de l'Artisanat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE la présente composition de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols.

## INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Tarif déneigement 2023/2024 : dernier tarif : 55.50 € HT à l'heure nous passerons pour 2024 à 71.50 € HT à l'heure.

Tarif sablage : dernier tarif : 56.50 € HT à l'heure nous passerons pour 2024 à 68.50 € HT à l'heure.  
Facture 2022 : 1300.00 € TTC, facture 2023 : 1855.20€ TTC

Repas des anciens du 16 décembre 2023 à la salle St Nicolas de Champ-le-Duc :

41 personnes concernées, les colis sont commandés (tarif : 25.29 € par personne).

Devis pour le repas : 1138.00 € TTC

Menu : - Bouchées à la reine

- Rôti de veau / Gratin dauphinois / gratin de légumes

- Fromage

- Dessert

Prestataires retenus : Frédéric PEROZ pour le repas et la boulangerie de Lépanges-sur-Vologne pour le dessert.

Etablissement recevant du public (ERP) : accessibilité pour personnes à mobilité réduite pour la Mairie

Nous avons reçu un courrier de la Préfecture des Vosges concernant la mise en accessibilité des établissements communaux recevant du public dans le département des Vosges.

Dans ce courrier il nous a été demandé de rendre compte de la situation de notre commune à ce sujet avant le 15/11/2023.

La solution que nous allons proposer : la structure des bâtiments communaux (mairie et salle communale) nous permet de mettre en place une permanence au rez-de chaussée (salle communale) accessible à toutes personnes à mobilité réduite (notamment aux fauteuils pour handicapés).

Pour cela nous allons devoir installer une sonnette, Olivier BADONNEL, 2<sup>ème</sup> adjoint au Maire va contacter une responsable de l'APAVE pour demander un diagnostic et les possibilités de travaux.

Groupement de la commande fioul : elle a eu lieu cette année en fin septembre / début octobre, l'année prochaine il faudra l'organiser en août.

Travaux d'éclairage public : demande d'acompte du Fonds Vert

Nous avons été financés à hauteur de 80%, nous avons déjà reçu un premier acompte de 30% (7700.00 €).

Nous sommes aussi éligibles à la prime CEE (certificats d'économie d'énergie) demande que nous allons faire via le PETR du Pays de la Déodatie, nous pourrions ainsi la cumuler avec les 80% de subventions.

Travaux de voirie : Il est nécessaire de procéder à des travaux sur les routes au niveau des rues : Base de la Combe, Rue du Haut du Rain et la Route de Bellevue.

Nous allons faire des demandes de devis.

Composteurs obligatoires : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, tous les ménages Français seront dans l'obligation de composter, le SICOVAD vend des composteurs (25,00 € pour un composteur en plastique de 345 litres et 41.00 € pour un composteur en bois de 600 litres.

A handwritten signature in black ink, consisting of a long, sweeping horizontal stroke that curves upwards at the end, followed by a vertical stroke and a small loop.A handwritten signature in blue ink, featuring a series of overlapping loops and a horizontal line extending to the right.